



USAC SOMAIN MARCHIENNES
BASKET BALL
Plus qu'un Club, Une Famille

SAISON
2016-2017

Règlement Intérieur du club
A CONSERVER PAR LES ADHERENTS

REGLES GENERALES

ARTICLE 1 :

Les basketteurs et basketteuses doivent être en possession de la licence FFBB pour participer aux compétitions et aux entraînements. Après consultation du comité et sur demande de l'entraîneur, des autorisations exceptionnelles pourront être accordées.

ARTICLE 2 :

Les basketteurs et basketteuses, **doivent être en tenue sportive réglementaire**. La propreté corporelle est de rigueur. Le port d'objets est interdit (boucles d'oreille, piercing visible etc.). (Deux paires de basket, une paire pour le trajet et une paire pour jouer dans la salle. L'entraînement ne s'effectue pas en jean !)

ARTICLE 3 :

Le club décline toute responsabilité concernant les objets perdus ou négligemment abandonnés.

ARTICLE 4 :

Les basketteurs et basketteuses font l'objet d'une discipline effective qui doit être librement consentie par tous, quel que soit le niveau ou le rang social. Tous les basketteurs et basketteuses auront une attitude correcte dans la salle de sport, ils éviteront les discours ou les gestes inutiles. Tout manquement à cette discipline peut être sanctionné par l'éducateur présent.

ARTICLE 5 :

L'année sportive débute chaque année au **1^{ER} JUIN**. En conséquence, tout adhérent renouvelant sa licence est tenu **de la payer dès cette date**. **Les nouveaux adhérents s'inscrivant en cours d'année n'auront l'accès à la salle de sport que s'ils ont au préalable réglé le montant intégral de cette licence.**

ARTICLE 6 :

Il est absolument interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans la salle ainsi que dans les vestiaires. Le règlement d'utilisation des salles mises à disposition s'applique.

ARTICLE 7 :

Pour participer aux championnats corporatifs S.N.C.F., la licence F.F.B.B. est obligatoire.

ARTICLE 8 :

Les spectateurs ne sont pas autorisés lors des entraînements, sauf accord préalable de l'entraîneur.

ARTICLE 9 :

Pour les mutations : le montant du règlement à verser au comité nord Basket est à la charge du joueur avec **le remboursement éventuel par le club par tiers l'année échue** après accord du bureau en assemblée générale ou réunion extraordinaire.



USAC SOMAIN MARCHIENNES
BASKET BALL
Plus qu'un Club, Une Famille

SAISON
2016-2017

Règlement Intérieur du club
A CONSERVER PAR LES ADHERENTS

REGLES PARTICULIERES

ARTICLE 1 :

Le club ne prête, ni ne loue de ballon, ce dernier étant à la charge de l'adhérent.

ARTICLE 2 :

Les cours ont lieu suivant les horaires affichés au club à la salle des sports Léo Lagrange de Somain» et à la salle des sports Michel Bernard de Marchiennes.

ARTICLE 3-1:

Tout adhérent, outre sa licence, est tenu de régler une cotisation annuelle **exigible au début de chaque saison.**

ARTICLE 3-2 :

Tout compétiteur, outre les éléments cités à l'article 3-1, laissera au club DEUX chèques de caution dont les montants sont définis en début de chaque saison. Toute amende supplémentaire ou de plus haut niveau sera à la charge du membre incriminé, celui-ci pourra être suspendu de toutes fonctions jusqu'à règlement de l'amende. Si celle venait à ne pas être réglée, le membre pourrait être interdit de réinscription.

ARTICLE 3-3 :

Tout compétiteur et adhérent devra apporter son soutien et son aide à l'ensemble des actions que l'association mène durant la saison.

ARTICLE 3-4 :

Tous les joueurs, de la catégorie minime à la catégorie senior, suivront une formation interne d'arbitrage et de marque afin de tenir ces postes lors des matchs.

Ces joueurs pourront être désignés individuellement par leurs entraîneurs, un planning (minimum trois mois) basé sur le calendrier sera alors établi.

Les joueurs ne se présentant pas aux formations et matchs lorsqu'ils seront désignés pourront être sanctionnés après passage en commission de discipline et avis de celle-ci par le bureau de l'association.

ARTICLE 4 :

Seuls les basketteurs et basketteuses désignés par l'entraîneur assureront par roulement les remplacements inopinés de celui-ci.

ARTICLE 5:

Les basketteurs et basketteuses sont tenus :

- d'être à l'heure pour les entraînements afin de ne pas gêner leurs camarades et leurs entraîneurs.
- De ne pas quitter la salle sans autorisation préalable et plus particulièrement durant la séance.
- **D'être courtois envers leurs dirigeants, camarades, supporters, arbitres et adversaires.**

ARTICLE 6:

Les basketteurs et basketteuses par la signature de leur demande d'adhésion autorise à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

Le bureau